

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2023-032

PUBLIÉ LE 7 MARS 2023

# Sommaire

## **DDETSPP /**

58-2023-03-06-00001 - arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre notamment pour le rattachement des charges à un exercice budgétaire de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les matières relevant de leurs attributions (2 pages)

Page 3

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES**

58-2023-03-07-00001 - Arrêté portant réquisition de Madame le docteur BARANGER (2 pages)

Page 6

DDETSPP

58-2023-03-06-00001

arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre notamment pour le rattachement des charges à un exercice budgétaire de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les matières relevant de leurs attributions

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**Affaire suivie par Peggy CESARD**

Responsable CDAS

Tél : 03 58 07 20 04

mél : peggy.cesard@nievre.gouv.fr

**Arrêté N°**

Portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre notamment pour le rattachement des charges à un exercice budgétaire et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les matières relevant de leurs attributions

**La Directrice départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations de la Nièvre par intérim**

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020, portant nomination de M.Daniel BARNIER en qualité de préfet de la Nièvre ;

SITE RAVÉLIN

1, rue du Ravélin BP 54 88000 NEVERS CÉDEX

Tel : 03 58 07 20 30 - Fax : 03 58 07 20 47

VU l'arrêté du Préfet de la Nièvre n° 58-2023-03-03-00002 en date du 3 mars 2023 nommant Mme Géraldine CHARLAT SPONY, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre par intérim à compter du 6 mars 2023 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Nièvre n° 58-2023-03-03-00004 en date du 3 mars 2023 portant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Géraldine CHARLAT SPONY, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre par intérim à compter du 6 mars 2023 ;

## ARRETE

### Article 1er :

Dans les limites fixées par l'arrêté 58-2023-03-03-00004 en date du 3 mars 2023 délégation de signature est conférée à Mme Sarah GRIZARD, à Mme Peggy CESARD et à Mme Fatima ARSLAN, pour toutes décisions et tous documents afin de procéder à l'engagement, la liquidation, la perception des titres de recettes, le mandatement des dépenses, la constatation et/ou la certification de service fait concernant le BOP 354 et les BOP visés à l'article 2 du présent arrêté.

### Article 2 :

Dans les limites fixées par l'arrêté 58-2023-03-03-00004 en date du 3 mars 2023 délégation de signature est conférée, pour toutes décisions et tous documents afin de procéder à l'engagement, la liquidation, la perception des titres de recettes, le mandatement des dépenses et la constatation et/ou la certification de service fait, à :

- Mme Nathalie GATIER, cheffe du service « Hébergement / logement » et M. Renaud COUTELLE, chef du service « Protection des Personnes Vulnérables », concernant les BOP 104, 124, 135, 157, 177, 183, 216, 303 et 304 ;
- Mr Jérôme THERY, chef du service « Santé et protection animales et environnement », Mr Bertrand FAVIER, adjoint au service « Santé et protection animales et environnement », et Mr Marius TIDJANI, chef du service « Sécurité sanitaire et qualité des aliments » concernant les BOP 134, 181, 206, 215 et 217 ;
- Mme Françoise TARDIVAT, cheffe du service « Consommation et contrôle économique », concernant les BOP 134 et 206.
- Mme Laetitia MINOT, responsable du pôle travail entreprise et Mme Brigitte BURDIAT, cheffe de service « Insertion, Emploi et Territoires » concernant le BOP 111.

### Article 3 :

Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet de la Nièvre, à Messieurs les directeurs des finances publiques des départements de la Nièvre, de la Côte d'Or et du Doubs ainsi qu'aux agents désignés.

### Article 4 :

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre par intérim et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 6 mars 2023  
La directrice départementale par intérim

Géraldine CHARLAT SPONY

SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30 - Fax : 03 58 07 20 47



PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-03-07-00001

Arrêté portant réquisition de Madame le docteur  
BARANGER

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRÊTE N° 58-2023-03-07-00001**

Portant réquisition de Madame le docteur BARANGER

**Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.6314-1, R.4127-77, R.6315-1 à R.6315-7 du code de la santé publique ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Daniel Barnier en qualité de préfet de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU 2018-131 fixant le cahier des charges de la permanence des soins de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** les tableaux de garde du mois de mars 2023 des territoires de garde du département de la Nièvre transmis par le conseil départemental de l'ordre des médecins de la Nièvre ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R.4127-77 du code de la santé publique, « *il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent* ». Que l'article L.6314-1 du code de la santé publique précise que « *la mission de service public de permanence des soins est assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par les médecins mentionnés à l'article L. 162-5 du code de la sécurité sociale, dans le cadre de leur activité libérale, et aux articles L. 162-5-10 et L. 162-32-1 du même code, dans les conditions définies à l'article L. 1435-5 du présent code* ».

**CONSIDÉRANT** que suite aux mots d'ordre de grève illimité des médecins généralistes lancés à compter du 6 février 2023 et pour une période indéterminée, il est constaté un risque de carence de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de garde de Nevers ;

**CONSIDÉRANT** que Madame le Docteur Marie BARANGER s'est déclarée gréviste le mardi 7 mars et jeudi 9 mars 2023, il est constaté un risque de carence de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de garde de Nevers ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Centre 15 et la nécessité de maintenir une PDSA dans le contexte actuel de tensions hospitalières ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, « *en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées* ».

**CONSIDÉRANT** que la carence de la permanence des soins ambulatoires constitue un risque grave pour la santé publique et un trouble à la sécurité publique, ainsi que l'existence d'une situation d'urgence en l'absence d'autre moyen pour faire face à ce risque ;

**CONSIDÉRANT** que le report des patients sur les urgences du CH de Nevers déjà en saturation est impossible ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans ces conditions, de garantir la mise en œuvre de la permanence des soins sur le secteur de Nevers ;

**Sur proposition** du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin d'assurer la permanence des soins sur le secteur de Nevers, selon les modalités détaillées dans le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, il est procédé mardi 7 mars et jeudi 9 mars de 20 h à 23 h à la réquisition du médecin ci-après désigné :

Madame le Docteur Marie BARANGER

Exerçant : à la Maison de Santé du Pays Charitois, 17 Rue de la Violette, 58 400 La Charité-sur-Loire

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le directeur de cabinet de la préfecture de la Nièvre et le directeur départemental de la Nièvre de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et dont une copie sera adressée à monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Fait à Nevers, le **07 MARS 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur des services du cabinet:

Yann SATURNIN de BALLANGEN